40 rue René Leblond · 77220 Tournan-en-Brie
prosper.onaheta@ajpo-hotspot.com · 06 29 88 24 85
SIRET 838 364 057 00029 · RCS 838 364 057 · TVA FR38838364057

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FORMATION PROFESSIONNELLE • ÉDITION 2026

01 Objet

Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par HOTSPOT dans le cadre de la formation professionnelle. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées.

02 Les types de formations concernées

- Formation inter-entreprises : formation catalogue réalisée dans les locaux loués par HOTSPOT
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client dans les locaux du client

03 Inscription

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

L'inscription du (des) stagiaire(s) sera validée à réception par HOTSPOT, de la convention de prestation de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial de l'acheteur et pour les formations d'une durée supérieure à 10 jours à réception d'un acompte de 30% des frais de formation. Le règlement du solde doit être effectué à la réception de facture.

04 Responsabilité

Toute inscription à une ou plusieurs formations HOTSPOT implique le respect du règlement intérieur de l'établissement. Ce règlement est porté à la connaissance du client et des stagiaires.

HOTSPOT ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation. Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation.

05 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis ou la convention de formation.

06 Facturation et modalités de paiement

Le règlement du prix de la formation est effectué par :

- chèque libellé à l'ordre de HOTSPOT
- virement en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN/SIRET Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention de formation. Le paiement anticipé ne pourra faire l'objet d'aucun escompte.

07 Règlement par un Organisme financeur

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à HOTSPOT avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

40 rue René Leblond · 77220 Tournan-en-Brie
prosper.onaheta@ajpo-hotspot.com · 06 29 88 24 85
SIRET 838 364 057 00029 · RCS 838 364 057 · TVA FR38838364057

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

08 Pénalité de retard et sanctions en cas de défaut de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Par ailleurs, en cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, HOTSPOT se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

09 Convocation et attestation de formation

Une lettre ou un courriel de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant.

HOTSPOT ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle–ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

Les attestations de fin de formation établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation.

10 Refus de commande

Dans le cas où un client passerait une commande à HOTSPOT sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), HOTSPOT pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

11 Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation. Pour les formations en inter : en cas d'annulation par l'entreprise moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, un dédit de 30% sera facturé à titre d'indemnisation.

Toute annulation ou non présentation du stagiaire à la date du début de la formation entrainera la facturation du coût de la formation dans son intégralité à titre d'indemnité forfaitaire.

Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu au paiement de la totalité des frais de formation, déduction faite, le cas échéant, des sommes acquittées et/ou facturées au titre de la formation effectivement suivie par le stagiaire.

HOTSPOT se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure ou de reporter, dans un délai de 8 jours avant sa date de réalisation, une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant. Le client en est informé par mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de HOTSPOT. En cas d'annulation définitive de la formation par HOTSPOT, il est procédé au remboursement des acomptes perçus le cas échéant. En cas de réalisation partielle par HOTSPOT, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

12 Supports de formation

Les stagiaires et clients des formations dispensées par HOTSPOT ne doivent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation quelle qu'en soit la forme (papier, numérique…).

Les supports de formation restent la propriété exclusive HOTSPOT et/ou du formateur.

13 Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, qu'ils soient économiques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

14 Informatique et libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres de service de HOTSPOT. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi

40 rue René Leblond · 77220 Tournan-en-Brie
prosper.onaheta@ajpo-hotspot.com · 06 29 88 24 85
SIRET 838 364 057 00029 · RCS 838 364 057 · TVA FR38838364057

informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du service en charge de la formation.

Complément d'information 2026 — protection des données

Les données personnelles recueillies pour la gestion des demandes, inscriptions, prestations et relations clients sont traitées par HOTSPOT pour l'exécution des prestations et le respect de ses obligations légales. Les personnes concernées peuvent demander l'accès, la rectification, l'effacement de leurs données, ou exercer les autres droits prévus par le RGPD, selon les conditions applicables, en écrivant à prosper.onaheta@ajpo-hotspot.com. Les informations détaillées sur les finalités, destinataires, bases légales et durées de conservation sont à communiquer aux personnes concernées lors de la collecte.

15 Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre HOTSPOT et ses clients relèvent de la loi française.

16 Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisie au tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.